

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le maire de Vernouillet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 82+280 au PR 84+080 - Travaux d'entretien de chaussée - communes de Dreux, Lury et Vernouillet.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° 37G-2022 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2022-50 en date du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 7 mars 2023,
- la consultation de la mairie de Dreux en date du 7 mars 2023.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 3 avril 2023 à 19h30 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 6h30, la circulation sur la RN154 du PR 82+280 au PR 84+080 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Travaux de réfection de couche de roulement entre le PR 82+280 et le PR 84+080 et de la bretelle de sortie de la RN154, depuis Chartres, en direction de la RD309-3 (durée prévisionnelle : 2 nuits entre 19h30 et 6h30) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires	
28	RN154	Sens Paris vers Chartres	Fermeture	84+080	82+280	Déviation via RN12 et RD828	
		Sens Chartres vers Paris	Fermeture	81+600	84+080	Déviation via RD828 et RN12	
		Sens Chartres vers Paris	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD309-3	nc			Déviation via RD954, boulevard de l'Europe et rue de Nuisement
		Sens Chartres vers Paris	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD929				Déviation via RD954, boulevard de l'Europe, rue de Nuisement, boulevard Jules Ferry et rue Robert Schuman
		Sens Paris vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD929				

Phase 2 – Travaux de réfection de la bretelle d'accès à la RN154, vers Chartres, depuis la RD309-3 (durée prévisionnelle : 1 nuit entre 19h30 et 6h30) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires	
28	RN154	Les deux sens	Fermeture	81+600	84+080	Déviation via RD828 et RN12	
		Sens Chartres vers Paris	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD309-3	nc			Déviation via RD954, boulevard de l'Europe et rue de Nuisement
		Sens Paris vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD309-3				
		Sens Chartres vers Paris	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD929				Déviation via RD954, boulevard de l'Europe, rue de Nuisement, boulevard Jules Ferry et rue Robert Schuman
		Sens Paris vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD929				

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux - pôle exploitation - Centres d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise Toffolutti,
- à l'entreprise Aximum,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousset - 44 avenue Kennedy - 28100 Dreux,
- à ERC 28 Transports.


ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Dreux, Luray et Vernouillet.

À Rouen,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

 Signature numérique
de Pascal MALOBERTI
pascal.maloberti
Date : 2023.03.16
12:30:39 +01'00'

À Vernouillet,

Le maire



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>